



CESER
Hauts-de-France

Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

Motion Réservation TER en Hauts-de-France

Adoptée en Bureau du CESER du 5 novembre 2024

La région Hauts-de-France possède un réseau ferroviaire très étendu, l'un des plus vastes et des plus maillés de France. Elle n'a pas échappé aux débats tranchés qui ont eu lieu à la suite des expérimentations de réservation à bord des trains du TER (transport express régional).

Dans ce contexte, et sur proposition de sa commission « Mobilités-Transports », le CESER Hauts-de-France, en sa qualité de représentant de la société civile organisée, propose une motion sur le sujet.

Des trains TER Hauts-de-France plébiscités

L'augmentation en 2024 de la fréquentation du réseau ferré TER Hauts-de-France et de ses recettes, qui ont atteint un niveau record, est une bonne nouvelle. Le réseau TER a un rôle clé à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la congestion routière, mais aussi comme solution de mobilité pour de nombreux habitants de la région, y compris dans sa dimension sociale.

L'efficacité du TER et son attractivité résident dans la facilité d'accès au service et la sécurité qu'il offre à ses utilisateurs. Aussi doit-il rester fluide, rapide, à l'heure et bien desservir le territoire.

Les réservations obligatoires dans les TER : entre constriction d'offres et gestion des flux

Les expérimentations en cours, ainsi que les trains où la réservation est déjà en place, sont des trains dit « ex-Intercités ». L'hypothèse de la régulation de la demande, en raison du déséquilibre de l'offre, ne concerne qu'une poignée de lignes au départ ou à destination de Paris et certains trains du week-end.

Aujourd'hui, à notre connaissance, il n'existe pas de réservation obligatoire sur des trains TER dits « classique », en France.

Une question légitime se pose : ces trains dits « ex-Intercités » à vocation d'équilibre du territoire, transférés par l'Etat aux Régions à partir de 2018, sont-ils des trains TER comme les autres ?

Les trains ciblés ont des temps de trajet bien supérieurs à ceux des TER classiques, ce qui amène l'obligation de concilier les capacités d'emport et le confort. On retrouve cette problématique sur les trains nouvellement créés par le Conseil régional, comme le Lille-Paris.

Moins de places assises amène, sur des créneaux horaires très demandés les voyageurs, à rester debout sur des distances plus ou moins longues.

L'augmentation de la fréquentation, l'adaptation de l'offre et le renouvellement du matériel posent la question de la gestion des flux : le train TER est victime de son succès.

L'arrivée de ces trains dans le portefeuille TER de la Région les formate au modèle TER (fluidité, rapidité, facilité de circulation, billet valable sur plusieurs horaires ou jours par exemple) et c'est une bonne chose, car cela a incontestablement participé au renouveau et à la hausse de fréquentation de ces trains.

Mais aujourd'hui, n'arrive-t-on pas à un seuil ?

L'imposition d'une réservation obligatoire, ne risque-t-elle pas d'enrayer ce succès et aller à l'encontre d'une dynamique en faveur du report modal et tout ce qu'il implémente concernant les enjeux climatiques ?

En conclusion

Partant de ce constat, **le CESER rappelle que la règle par défaut doit être un accès à l'offre TER sans réservation**. Toute modification visant à réguler la demande ne saurait être considérée comme une réponse adaptée sur le long terme mais seulement une mesure de court terme, au risque de voir l'attractivité du service reculer.

La réponse à l'augmentation de la demande passe par l'amélioration / augmentation de l'offre, donc par de l'investissement. En ce sens, **le CESER salue la future arrivée de matériels roulants plus capacitaires** pouvant répondre partiellement ou totalement aux difficultés rencontrées. Le CESER **rappelle la nécessité d'anticipation par la Conseil régional Hauts-de-France de futures commandes pour accompagner le succès du TER**.

Le CESER attend, avant toute évolution, qu'un retour d'expérience élargi soit mené ainsi qu'une étude d'impacts.

Enfin, **le CESER demande la suppression du dispositif de fermeture à la vente « train complet » pour lui substituer une information à destination des voyageurs sur la fréquentation des trains**, qui permette effectivement l'achat du billet, d'autant plus qu'obtenir son billet dans le train est majoré.

Pour en assurer l'usage le plus libre, les ex-Intercités doivent bénéficier des facilités d'usage des TER. Si l'expérimentation de la réservation était tentée, il faudra lui conserver la souplesse nécessaire pour que l'usager exerce au maximum sa liberté.